

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du mercredi 07 décembre 2022

Date de la convocation: 30/11/2022

Membres en exercice :
12

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 8

Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Didier LARDAT, Alexandra FRONTY, Benoît TOULOUZET, Félix SASSO

Votants : 9

Représentés : Noël PEREIRA DA CUNHA

Excusés : Sadek BOUBEKEUR

Absents : Xavier MACIAS, Pascal FLURIN

Secrétaire de séance : Félix SASSO

2022_064 - Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Le président expose au conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2022, sont insuffisants.

Il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Article	Libelle	Prévu BP + DM1	Réalisé	DM2
64131	Rémunérations non titulaires	72 000,00	83 462,41	2 400,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	110 000,00	110 007,35	5 400,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 000,00	4 000,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	198 900,00	52 926,42	-8 800,00

Le président invite le conseil syndical à voter ces crédits.

Le conseil syndical à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/12/2022 065-256501321-20221207-2022_064-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/12/2022
065-256501321-20221207-2022_064-DE